



**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN
SEANCE DU 06 JUILLET 2021**

Date de la convocation 30 juin 2021
Date de l'affichage 13 juillet 2021

Président M. Arnaud SPET

Secrétaire de séance M. Manu TURQUIA

Délégués communautaires en exercice :	51
Délégués communautaires présents au point n° 1 :	39
Délégués communautaires présents à partir du point n° 2 :	41
Nombre de votes au point n° 1 :	48
Nombre de votes à partir point n° 2 :	50

L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet à dix-sept heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du trente juin mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Arnaud SPET dans le restaurant le « Domaine du Moulin » de Buding.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	P. HANRION à partir du point n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D. HILBERT à partir du point n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	P. TACONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		M. BERTOLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	J. ROSER	<input type="checkbox"/>
KEMPUCH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input type="checkbox"/>	F. SCHURRA	<input type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input type="checkbox"/>		D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZRESCHÉ	J. LARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOHNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE	<input type="checkbox"/>
OUDRENNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>	Y. GERMAIN	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input type="checkbox"/>		
VECRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	J-L. PERRIN	A. DEPENWEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KOWALCZYK
C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE
E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	M. GHIBAUDDO	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	P. TACONI
V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	P. HANRION au point n°1	<input type="checkbox"/>	
J. ROSER	<input type="checkbox"/>		D. HILBERT au point n°1	<input type="checkbox"/>	
F. SCHURRA	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK		<input type="checkbox"/>	
B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE		<input type="checkbox"/>	

Le Président ouvre la séance en demandant une modification de l'ordre du jour aux Délégués Communautaires. Suite à l'approbation unanime de l'Assemblée, le point n° 22 « MOTION relative à l'instauration d'une écotaxe portant sur les transports routiers de marchandises sur l'ensemble du territoire de la Région Grand Est » vient compléter l'ordre du jour initialement prévu.

L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 23 mars 2021
- D. Décisions des Bureaux Décisionnels du 27 avril 2021 et du 08 juin 2021
- E. Décisions
- F. Rapports :
 1. Projet de territoire 2020-2030
 2. FINANCES - Pacte fiscal et financier de solidarité
 3. FINANCES- Fonds de concours – instauration et règlement
 4. Révision des statuts
 5. AGRICULTURE - Politique de soutien à la filière agricole locale
 6. AGRICULTURE - Convention de veille foncière avec la SAFER
 7. AGRICULTURE - Convention tripartite/aide directe CUMA - Achat Rigoleuse
 8. FORET - Adhésion à l'association Communes Forestières
 9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE à KOENIGSMACKER - Cession foncière partielle issue du Lot 02 - Agrément LIDL
 10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides à l'investissement des entreprises de l'Arc Mosellan - Attribution d'aides économiques directes communautaires
 11. ASSOCIATIONS – Soutien aux associations et participations communautaires pour l'exercice 2021
 12. ENVIRONNEMENT – Convention d'animation du site Natura 2000 2021-2022 entre la CCAM et l'Etat
 13. ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat entre la CCAM et le CEN Lorraine
 14. ENFANCE et JEUNESSE - Convention territoriale globale (CTG)
 15. FINANCES - Modification des Attributions de Compensation
 16. FINANCES - Décision modificative n° 1
 17. DECHETS MENAGERS – Signature d'un avenant n°2 au Marché n°2017-09 « Tri, conditionnement et valorisation des recyclables » entre la CCAM et SUEZ
 18. DECHETS MENAGERS – Avenant GPE - Suite fontis – Accord de principe
 19. Mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG)
 20. RESSOURCES-HUMAINES - Dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA)
 21. RESSOURCES-HUMAINES-Modification des dispositions relatives au Compte Epargne Temps
 22. Ajout du point « MOTION relative à l'instauration d'une écotaxe portant sur les transports routiers de marchandises sur l'ensemble du territoire de la Région Grand Est »
 23. Divers

A. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président félicite les 2 nouveaux Conseillers Départementaux, M. Pierre Tacconi et Mme Magali Tonin. Il leur souhaite une pleine réussite dans leur nouveau mandat, et leur souhaite également d'être pleinement efficaces pour le territoire, ainsi que pour la Moselle.

M. SPET poursuit en indiquant aux Délégués Communautaires que le Conseil en cours représente un des Conseils Communautaires les plus ambitieux et stratégiques du mandat, notamment avec la validation du Projet de Territoire, la mise en place du Pacte Fiscal et financier de Solidarité et sa déclinaison par un Fond de Concours sur les projets d'investissements des communes.

Il complète en indiquant aux Délégués qu'ils seront également appelés à voter la Politique de soutien et de développement de l'agriculture du territoire. L'agriculture étant un acteur essentiel de notre alimentation, de l'entretien et la mise en valeur de nos paysages, de la qualité de notre environnement : le soutien des Délégués Communautaires traduira politiquement l'attachement et l'importance qu'ils accordent à cette Politique de soutien et de développement de l'agriculture du territoire.

D'autres points tels que l'adhésion à l'association des Communes Forestières traduira un 1^{er} pas vers un travail sur les forêts communales. Le point concernant le Développement Economique par la cession d'un terrain à une enseigne commerciale sur la zone de Koenigsmacker traduira quant à elle, l'attractivité et la justesse des décisions prises il y a quelques mois par la Commission de Développement Economique, ainsi que par l'Assemblée Communautaire.

B. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Manu TURQUIA pour remplir cette fonction.

C. PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 mars 2021

Adoption à l'unanimité.

D. DECISIONS des Bureaux Décisionnels du 27 avril 2021 et du 08 juin 2021

L'Assemblée prend acte de ces décisions des Bureaux Communautaires Décisionnels.

E. DECISIONS

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

PROJET DE TERRITOIRE 2020-2030

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 6 octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un projet de territoire. Fruit d'une longue démarche de consultation, ce projet de territoire a été construit en plusieurs temps. L'objectif étant de définir les futures actions à mettre en œuvre pour les 10 prochaines années. Le projet de territoire est à la fois un document et un guide d'action publique locale. Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département), et à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations et en les priorisant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le Projet de Territoire ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Projet de Territoire.

FINANCES

PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE

La CCAM a mené à bien son projet de territoire visant à déterminer les grandes orientations et projets pour la période du mandat. Ce document doit désormais être couplé à un pacte fiscal et financier de solidarité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide par 43 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS** :

- DE VALIDER le pacte fiscal et financier de solidarité présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du pacte fiscal et financier de solidarité.

FONDS DE CONCOURS – INSTAURATION ET REGLEMENT

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Il a prévu d'y consacrer une première enveloppe annuelle de 300K€ à compter de l'exercice 2021, soit 1.5 M€ sur la période 2021-2025 et une seconde enveloppe de 520K€ répartie sur les années 2022 à 2025. Ces fonds de concours doivent traduire la solidarité de la Communauté de Communes vers ses communes et contribueront à la faisabilité financière de certains projets en diminuant le reste à charge pour les communes. Ils sont détaillés dans le Pacte fiscal et financier validé précédemment par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un règlement d'attribution des fonds de concours et de donner pouvoir au Bureau Communautaire de valider les projets à retenir dans la limite des crédits annuels portés au budget primitif de l'année concernée. Chaque projet devra faire l'objet de délibérations concordantes du Bureau Communautaire et de la commune concernée, avec le plan de financement de l'équipement faisant l'objet du fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- DE VALIDER le règlement de fonds de concours joint en annexe,
- DE DONNER POUVOIR au Bureau Communautaire de valider les projets à retenir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du fonds de concours.

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Les attributions de compensation au titre de l'année 2021 et à compter de 2022 pour chaque commune sont reprises en annexes 2 et 3, et tiennent compte d'une part des éléments exposés en séance et d'autre part des précédentes délibérations relatives aux transferts/retours de compétences précédemment validées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- DE PRENDRE ACTE du rapport établi par la CLECT tel que présenté en séance ;

- DE RETENIR les préconisations qui y sont formulées en termes d'évolution des Attributions de Compensation (AC) des Communes membres concernées, suite au retour de compétence « Aménagement et entretien des usoirs » au 1^{er} juillet 2020 ;
- DE VALIDER les montants des attributions de compensation au titre de l'année 2021 et à compter de 2022, tels que présentés en séance;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à assurer la mise en œuvre de ces nouveaux montants.

DECISION MODIFICATIVE n°1

Les Budgets Primitifs (BP) « 2021 » de la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ont été adoptés à l'occasion du Conseil Communautaire du 23 mars 2021. Des ajustements sont cependant nécessaires au niveau du Budget Principal et du budget annexe « Petite Enfance ». L'ensemble de ces ajustements est regroupé dans une Décision Modificative (DM) N°2021-01 qui a été détaillée en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'APPROUVER la Décision Modificative N°2021-01 et d'apporter au niveau du budget principal de la Collectivité et de son budget annexe « Petite Enfance », les modifications budgétaires telles que détaillées dans les tableaux présentés et rappelés ci-dessous ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette Décision Modificative N°2021-01.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Op.	Chap.	Article	Montant	Op.	Chap.	Article	Montant
	022	022-Dépenses imprevues	-72 000,00				
	023	023-Virement à la section d'investissement	72 000,00				
Montant total			0,00	Montant total			0,00

INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Op.	Chap.	Article	Montant	Op.	Chap.	Article	Montant
105	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	72 000,00	021		Virement de la section de fonctionnement	72 000,00
Montant total			72 000,00	Montant total			72 000,00

BUDGET PETITE ENFANCE

INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Op.	Chap.	Article	Montant	Op.	Chap.	Article	Montant
01	101	SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES POUR L'EXERCICE 2021					
Montant total			0,00	Montant total			0,00

Dans le respect des règles comptables applicables, il est soumis aux Délégués Communautaires le détail des aides et soutien qu'il est proposé d'engager en 2021 au bénéfice d'associations. Le tableau présenté en annexe est la synthèse des travaux réalisés par les membres de la Commission « Jeunesse et Vie associative » et de la Commission « Environnement » à l'occasion de leurs réunions respectives des 1^{er} et 7 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'APPROUVER les individualisations de soutien telles que détaillées dans le tableau présenté par Monsieur le Président et spécifié en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions découlant des demandes de soutien énoncées ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toute pièce ou document nécessaire à leur versement ou mise en œuvre.

SUBVENTIONS

Thématique	Titre	Item	Montant	Observations
Actions Périscolaires	Actions Périscolaires	COLLEGE DE HEDANGE (code : 001)	500,00 €	
Total Actions Périscolaires			500,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Aide à l'aménagement de la musique	ECOLE DE MUSIQUE "JED AMPOST" (code : 044)	20 000,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Aide à l'aménagement de la musique	ECOLE DE MUSIQUE DE BOUZE (code : 288)	21 270,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Aide à l'aménagement de la musique	ECOLE DE MUSIQUE MEUDIA (code : 383)	18 610,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Aide à l'aménagement de la musique	ECOLE DE MUSIQUE ET HUBERT (code : 488)	8 880,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Prise en charge des frais de transport	ASS. SPORTIVE & CULTURELLE 2 VILLES (code : 258)	10 000,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Animation écoles du territoire/Tournoi écoles	ENTENTE SPORTIVE HANG SALL (code : 385)	12 000,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Location d'une salle pour le tournoi	CSF VTT (code : 742)	1 000,00 €	
Total Ecole de formation des jeunes			105 070,00 €	
Ensemble	Concerts en salle de spectacles et en extérieur	SOCIETE DE MUSIQUE UNION DE DIETRICH (code : 182)	2 500,00 €	SNM par concert dans la salle de l'école
Ensemble	Concerts en salle de spectacles et en extérieur	HARMONIE METZCH	2 500,00 €	SNM par concert dans la salle de l'école
Ensemble	Expédition d'art contemporain en réseau rural	MEZERIEUX ART CONTEMPORAIN (code : 345)	500,00 €	
Ensemble	Journées du Livre Jeunesse	MEZERIEUX VILLAGE LORRAIN (code : 218)	2 500,00 €	
Ensemble	Été jeunesse du vélo à Bertrange	CYCLO SPORT THORNAYLLES (code : 485)	500,00 €	
Total Ensemble			8 500,00 €	
Musique Jeunesse	Soutien Écoles 2020-Subvention	ECOLE DE MUSIQUE DE BOUZE (code : 288)	800,00 €	SNM
Musique Jeunesse	Soutien Écoles 2020-Subvention	AMICALS VILLESSES DE BOUZE (code : 278)	500,00 €	SNM
Musique Jeunesse	Soutien Écoles 2020-Subvention	CANOE KANOA CLUB BOUZE HANGCHANGSE (code : 248)	500,00 €	Soutien
Musique Jeunesse	Soutien Écoles 2020-Subvention	OPM CLUB BOUZE (code : 250)	250,00 €	SNM
Musique Jeunesse	Soutien Écoles 2020-Subvention	LES SANDRES BOUZE (code : 2367)	200,00 €	SNM
Musique Jeunesse	Soutien Écoles 2020-Subvention	OSM (code : 278)	1 500,00 €	SNM
Musique Jeunesse	Soutien Écoles 2020-Subvention	NEHLO NEHL THEATRE (code : 402)	1 000,00 €	SNM
Musique Jeunesse	Soutien Écoles 2020-Subvention	TOUT ADULT (code : 2897)	100,00 €	SNM
Total Musique Jeunesse			4 220,00 €	
Animation & Développement, au patrimoine, à la culture	APERO LITTÉRAIRE	NEHLO NEHL THEATRE (code : 402)	1 500,00 €	
Animation & Développement, au patrimoine, à la culture	FESTIVAL DE L'ARC MOSELLAN	NEHLO NEHL THEATRE (code : 402)	10 000,00 €	
Animation & Développement, au patrimoine, à la culture	Renée "Cité Musicale et Culturelle"	JED ARCE DU PISE SCHEN (code : 283)	500,00 €	
Animation & Développement, au patrimoine, à la culture	Animations patrimoine spectacle dans et à l'extérieur	TROUSERS DU TRAITES (code : 302)	500,00 €	
Total Animation & Développement, au patrimoine, à la culture			13 500,00 €	
Total Subventions			138 970,00 €	

Thématique	Titre	Item	Montant	Observations
Environnement	Location à la piscine locale (cantine, administration) école du territoire	CCCAM (code : 000)	500,00 €	
Total Environnement			500,00 €	

STATUTS

REVISION STATUTAIRE

Les enjeux portés par les intercommunalités évoluent sans cesse. L'Arc Mosellan ne déroge pas à cette règle, et constat a été fait qu'il est nécessaire de s'adapter à de nouvelles possibilités d'actions afin de mettre en œuvre de nouvelles stratégies. Elles se déclinent à travers de nouvelles compétences, qui doivent s'appuyer sur une volonté d'un portage politique, et une traduction opérationnelle et financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la CCAM tel que présenté en séance ;
- DE CHARGER M. le Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Moselle ;

- DE DEMANDER aux communes d'adopter les présents statuts conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

AGRICULTURE

POLITIQUE de SOUTIEN à la FILIERE AGRICOLE LOCALE

Faire de l'agriculture et de la forêt des forces de développement durable du territoire et d'amélioration de l'environnement est un enjeu fort issu du projet de territoire 2020 - 2030 de l'Arc Mosellan. Cette nouvelle politique de soutien à la filière agricole locale participe à la traduction de la volonté des élus de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan d'engager une réflexion collective et prospective afin de définir les axes d'aménagement et de développement qui feront l'avenir de notre territoire.

La volonté de la Collectivité est de renforcer le dialogue avec les filières Agricoles et Forestières d'une part, et de mettre en œuvre une politique de soutien concertée et réaliste en faveur de ces acteurs d'autre part. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'APPROUVER, les orientations politiques de soutien de la filière Agricole locale comme présenté en séance ;
- DE PRENDRE ACTE, de la création d'un Conseil agricole local utile au renforcement du dialogue et afin d'imaginer, avec la filière Agricole, une politique de soutien réaliste, et des actions adaptées et partagées ;
- D'APPROUVER, le règlement d'attribution des aides directes à l'investissement de la filière Agricole de notre territoire doté d'un budget annuel adapté ;
- DE MOBILISER, les crédits nécessaires inscrits au budget primitif de l'exercice concerné ;
- D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer l'AVENANT n°3 à la CONVENTION de FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES des EPCI du GRAND EST dans le « champ des aides aux entreprises » pour une durée allant jusqu'à 31.12.2022 avec la Région Grand Est ;
- D'AUTORISER, Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Convention de veille foncière avec la SAFER

Dans le cadre de son projet de territoire, la CCAM souhaite développer les volets Agricole et Forestier, et mettre en œuvre des actions concrètes sur ces thématiques. Ainsi, la CCAM souhaite maintenir l'activité agricole et développer les possibilités agricoles des exploitations. L'agriculture joue aussi un rôle primordial dans la préservation de l'environnement et des paysages, et les agriculteurs sont des acteurs privilégiés de l'aménagement du territoire.

Afin de planifier et structurer ses projets en lien avec l'agriculture et l'environnement, la CCAM souhaite développer sa connaissance du foncier agricole et naturel sur son territoire. En ce sens, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) constitue un partenaire privilégié de la CCAM du fait de son expertise sur le foncier et de ses connaissances des volets agricole et forestier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- DE VALIDER la Convention avec la SAFER portant sur de la veille foncière ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Convention tripartite entre la CUMA de l'Arc, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan portant sur l'achat d'une rigoleuse et sa mise à disposition

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a arrêté la stratégie de mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du territoire communautaire. Pour exercer pleinement cette mission, la CCAM, disposant de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, adhère à ce titre aux Syndicats Mixtes suivants :

- Syndicats des Eaux Vives de la Nied pour 2 communes membres (MONNEREN et KEMPLICH),
- Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite (SMBVNMRD) pour les 24 autres Communes membres.

L'adhésion à ces syndicats permet d'assurer les missions de la compétence GEMAPI conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, dont « l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ».

Cette mission peut être associée à l'activité agricole, où les exploitants agricoles ont la capacité d'entretenir les rigoles. Ces dernières permettent de réguler l'excès d'eau dans les milieux humides, dont les prairies. L'un des outils les plus utilisés est la rigoleuse, outil porté sur un bras de tracteur, qui permet de façonner et d'entretenir des rigoles de petit diamètre.

Un partenariat tripartite avec la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de l'Arc et le SMBVNMRD est proposé pour la mise à disposition d'une rigoleuse, dans le cadre de la compétence GEMAPI. Ce partenariat bénéficie à la fois aux organismes œuvrant pour la compétence GEMAPI, mais aussi aux communes et aux agriculteurs confrontés directement aux problématiques d'entretiens des fossés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- DE VALIDER la Convention tripartite entre la CUMA de l'Arc, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

FORET

Adhésion à l'association Communes Forestières

La forêt joue un rôle majeur dans la problématique du changement climatique. Investir dans le renouvellement de celle-ci, c'est accompagner la transition écologique, s'adapter au changement climatique et participer à l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050.

Les forêts du Grand Est ont été particulièrement touchées par les sécheresses de ces dernières années, ainsi que par l'attaque des scolytes. Le renouvellement des forêts de l'Est de la France est donc une priorité. Sur le territoire de l'Arc Mosellan, on compte 3000 ha de forêts communales, une richesse à préserver.

Afin d'accompagner les communes de son territoire dans la préservation de leur forêt et des milieux associés, l'Arc Mosellan souhaite adhérer à l'association Communes Forestières au titre de ses 26 communes. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'ADHERER à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- DE PAYER une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- DE DESIGNER pour représenter la Collectivité auprès de ses instances (Association Départementale et Fédération Nationale) :
 - M. Didier HILBERT, en qualité de Titulaire,
 - M. André PIERRAT, en qualité de Suppléant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE à KOENIGSMACKER - Cession foncière partielle issue du Lot 02

Pour rappel les enseignes « Super U » (avril 2019) puis « Match » (décembre 2020) ont abandonné leurs projets d'implantations car elles rencontraient des problèmes de faisabilité économique liée à l'évolution de la réglementation en matière d'urbanisme commercial et d'évasions commerciales vers les pôles commerciaux allemands et vers le nouveau centre commercial « DELHAIZE » implanté à Schengen (Luxembourg). La Commission Développement Economique avait audité en septembre 2019 trois investisseurs intéressés par une implantation commerciale alimentaire sur ce Lot n°02.

Les enseignes « LIDL », « MATCH » et « COLRUYT » qui avaient pu ainsi proposer leurs projets respectifs devant la Commission. La Commission a désormais retenu le projet « Lidl » qui a évolué qualitativement du point de vue de son implantation, au niveau architectural et avec la création d'environ 10 à 12 emplois à l'ouverture d'une surface de vente d'environ 1 000 m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'AUTORISER la cession foncière d'une parcelle de terrain d'une surface de 99,95 ares, soit 9 995,12 m² au prix de 65 € HT le m², pour un montant de 649 682,80 € HT, issue du Lot n°02 dont la surface actuelle arpentée est de 293 ares 96 ca, soit 29 396 m² (parcelle en section 56, n° 555) ; et D'AUTORISER également la création d'une voirie desservant le nouveau Lot n°02b issu du Lot n°02 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à recourir à un géomètre-expert afin de réaliser un nouvel arpentage utile à la délimitation de ce nouveau projet d'implantation à la faveur de l'enseigne commerciale « Lidl » ; et afin de permettre dans le même temps à la CCAM de commercialiser de nouveaux Lots issus de ce Lot n°02 de notre Zone d'Activités Economiques située à Koenigsmacker ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant en la faveur de l'enseigne commerciale « Lidl » représenté par son Directeur Régional Immobilier, M. Adil EL HITARI ou toute personne morale contrôlée par la SNC « Lidl », ainsi que tous actes nécessaires dans la présente instance ;
- DE RETENIR que tous les frais inhérents à cette vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement) et D'AUTORISER la société « Lidl » à déposer son permis de construire ;
- DE PRECISER que le dossier de permis de construire comportant l'ensemble des pièces devra être déposé ou adressé en Mairie de Koenigsmacker par l'acquéreur dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente, faute de quoi la présente délibération sera caduque ;

- DE SOLLICITER la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :
 - o d'une indemnité fixée par les services du Domaine et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
 - o des frais liés au transfert du bien à la Collectivité ;
- DE PRECISER que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
 - o non-réalisation des fondations dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - o non-réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - o non-réalisation des finitions, dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et attestation de conformité des travaux (DAACT) ;
- DE PRECISER que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire de Koenigsmacker, à la demande de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous actes afférents à cette vente de terrain, et à PASSER toute convention avec le candidat acquéreur ou avec toute personne morale ou physique de son choix qui se substituerait à lui, à condition que ces dernières aient été agréées.

AIDES à l'INVESTISSEMENT des ENTREPRISES de l'ARC MOSELLAN - ATTRIBUTION d'AIDES ECONOMIQUES DIRECTES COMMUNAUTAIRES

La CCAM est compétente pour octroyer des aides économiques directes communautaires dans le respect de la réglementation en vigueur. Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction de ladite demande, soit pour complétude de cette dernière. Il est donc proposé à la délibération de l'instance Communautaire une liste de demandes d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan. Ces demandes ont été pré-instruites par le service Développement Economique, instruites lors de la Commission Développement Economique du 1^{er} juin 2021 pour avis consultatif et proposé au **Bureau Communautaire Décisionnel et/ou au Conseil Communautaire qui sont invités à statuer sur les taux d'interventions pour les demandes présentées.** A noter que le taux d'intervention maximum est plafonné à 20% des dépenses éligibles d'investissements sans jamais dépasser 7 500 € de subvention par entreprise.

Tableau de demande d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan

Dénomination / Enseigne	Dirigeant	Activités	Commune	Nature demande	Nature investissement	Montant Investissements estimés	Montant investissements éligibles	Emplois actuels	Emplois nouveaux	Taux (%) intervention maximum	* Montant potentiel subvention CCAM
Pizza Fredy	M. Hervé FREDY	Restauration - Pizzeria	Koenisgmacker-Metrich (ZAE)	Dvlppt entreprise, Modern outil prod.	Table réfrigérée et mobilier extérieur.	25 000 €	20 061 €	5	2	20%	4 012 €
SAS Berger Bois de Chauffage	M. Nicolas BERGER	Bois de chauffage	Oudrenne	Dvlppt entreprise, Modern outil prod.	Tracteur.	39 300 €	37 500 €	2	0	10%	3 750 €
				Totaux		81 175 €	74 436 €	17	4		7 762 €

* Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur (l'entreprise) des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.

Pour rappel le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à l'investissement des entreprises (75 000 € au BP 2021) est de **73 400 €** à ce jour.

La première entreprise soutenue en 2021 bénéficiera d'une subvention de 1 600 € qui seront mobilisés sur le budget 2021.

A l'issue de cette instance communautaire le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à l'investissement des entreprises (75 000 € au BP 2021) serait de **65 638 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'APPROUVER, les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2021 pour un montant maximum de 7 762€ dans la limite d'un montant maximum de 75 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

ENVIRONNEMENT

Convention d'animation du site Natura 2000 2021-2022 entre la CCAM et l'Etat

Au titre de sa compétence statutaire « Protection et mise en valeur de l'environnement », la CCAM assure la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Carrières souterraines et pelouses de KLANG – Gîtes à chiroptères » depuis 2010. Plusieurs animateurs Natura 2000 se sont succédés au sein de la CCAM afin de mener à bien cette mission, avec le soutien et l'accompagnement des services de l'Etat, en particulier sur le cofinancement des postes.

Pour exercer pleinement sa compétence, la CCAM affecte un agent à l'animation du site Natura 2000 à hauteur de la moitié de son temps de travail. La rémunération de l'agent relative au temps de travail affecté à l'animation Natura 2000 est éligible à la mobilisation d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50% des frais engagés par la CCAM, correspondant au financement de 25% de la rémunération de l'agent par la Collectivité.

En outre, la CCAM prévoit la réalisation d'études pour la connaissance et la préservation de la source tufeuse à KLANG, habitat Natura 2000 rare et prioritaire. La DREAL a informé la CCAM qu'elle pouvait mobiliser 5 000 € de subvention pour ce projet. L'Agence de l'eau est également susceptible de participer au financement, sous réserve de l'accord de ses instances décisionnelles suite au dépôt d'une demande d'aide officielle, qui devrait intervenir à la rentrée 2021. Le versement des subventions ne sera réalisé qu'une fois les actions achevées et sur présentation des justificatifs, aussi l'ensemble des dépenses et recettes associées ont été fléchées sur 2022 dans le tableau récapitulatif ci-après pour en simplifier la lecture.

La participation financière de l'Etat est formalisée par une convention d'animation Natura 2000 couvrant une période de 2 ans (2021-2022) dans laquelle la répartition des coûts estimée a été présentée en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- DE VALIDER la Convention d'animation Natura 2000 portant sur la période 2021-2022 entre la CCAM et l'Etat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Convention de partenariat entre la CCAM et le CEN Lorraine

La CCAM est la structure animatrice du site Natura 2000 « Carrières souterraines et pelouses de KLANG – Gîtes à chiroptères ». Ce site comprend des sites de surface et souterrains répartis sur les communes de KLANG, VECKRING, HOMBURG-BUDANGE et ABONCOURT.

Depuis la création du site, la CCAM travaille en lien étroit avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine), du fait de ses compétences naturalistes et de son statut de propriétaire foncier au sein du périmètre Natura 2000. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de convention entre le CEN Lorraine et la CCAM encadrant, pour l'année 2021, les modalités de partenariat dans le cadre du programme d'actions Natura 2000 2021-2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec le CEN Lorraine ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

ENFANCE et JEUNESSE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Depuis un arrêté préfectoral du 19 décembre 2011, la CCAM exerce la compétence facultative « *Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèches, halte-garderie, Multiaccueil...* » à l'échelle de ses 26 Communes membres.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016 et à l'issue du processus de révision des statuts de la Collectivité, le libellé de cette compétence a été précisé : « *La Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structure d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un relais assistants maternels* ».

A ce titre, la CCAM assure la gestion en régie d'un Multiaccueil de 25 places situé à Guénange et d'un Relais Assistants Maternels itinérant - itinéRAM. Ces actions en matière de Petite Enfance ont bénéficié du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle au travers du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec cet organisme pour la période 2018-2021. Le terme du précédent contrat d'objectif est fixé au 31 décembre 2021.

La CCAM, ainsi que 7 communes (Bertrange, Bousse, Buding, Distroff, Guénange, Metzervisse et Volstroff) sont signataires du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF de Moselle. Ce dispositif n'existant plus, il doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale afin de permettre entre-autre le maintien des aides actuellement versées aux différents services concernés (périscolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH, Multiaccueil et RAM).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à engager l'élaboration de la Convention Territoriale Globale ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Président, à signer la Convention Territoriale Globale, avant le 31 décembre 2022 ;
- D'APPROUVER la composition du Comité de Pilotage ;
- DE DESIGNER les membres du Comité de Pilotage :
 - o Représentant de la commune de Bertrange : Mme Caroline VETZEL
 - o Représentant de la commune de Bousse : M. Alain FILLMANN
 - o Représentant de la commune de Buding : M. Alex GUTSCHMIDT
 - o Représentant de la commune de Distroff : M. Manu TURQUIA
 - o Représentant de la commune de Guénange : M. Pierre TACCONI
 - o Représentant de la commune de Metzervisse : Mme Carole BOLLARO
 - o Représentant de la commune de Koenigsmacker : M. Pierre ZENNER
 - o Représentant de la commune de Kédange-sur-Canner : M. Jean KIEFFER
 - o Représentant de la commune de Volstroff : Mme Isabelle CORNETTE
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de toutes les pièces nécessaires à cette convention, ainsi qu'aux avenants pouvant s'y joindre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires à l'exécution de cette convention.

DECHETS MENAGERS

Signature d'un avenant n°2 au Marché n°2017-09 « Tri, conditionnement et valorisation des recyclables » entre la CCAM et SUEZ

Le 5 mars 2018, la CCAM notifiait à SUEZ le marché 2017-09 pour le tri des emballages recyclables collectés sur son territoire. Ce marché comporte plusieurs missions annexes, notamment le rachat du papier trié par les usagers dans les sacs de tri, d'une quantité annuelle de l'ordre de 100 tonnes. SUEZ est un intermédiaire et revend lui-même ces papiers à la papeterie NORSKE SKOG à Golbey (NSG) dans les Vosges. Le prestataire s'était alors engagé sur un prix plancher à 90 €/tonne ainsi qu'une formule de révision des prix, modifiée par avenant n°1, assurant à la CCAM, un complément (en plus du prix plancher) de 70 % du prix de revente à NKG.

Cependant, le marché mondial du papier recyclé s'est effondré. En janvier 2019, SUEZ a racheté le papier à la CCAM à 93,5 €/tonne soit un tarif supérieur au plancher. Depuis, c'est le prix plancher qui s'applique puisque SUEZ revend le papier à NSG à un tarif inférieur à 90 €/tonne. En 2 ans, le prix du papier recyclé a été divisé par 2,5, atteignant en milieu d'année 2020 un prix inférieur à 40 €/tonne. En fin d'année 2020, le prix est remonté autour de 55 €/tonne, toujours bien inférieur au prix plancher.

Cette situation critique est structurelle et sans précédent, due à une crise mondiale du marché du recyclage, à l'arrêt des importations de matière recyclée par plusieurs pays asiatiques dont la Chine et la baisse mondiale de la consommation de papier. Il n'y a pas à court terme de possibilité de sortie de cette crise et le prix plancher de 90 €/tonne n'est plus tenable pour les professionnels du recyclage du papier. En conséquence, SUEZ a sollicité la CCAM, ainsi que l'intégralité de ses clients pour modifier les conditions de rachat du papier. Il a été proposé à la CCAM d'abaisser le prix plancher de 90 €/tonne à 50 €/tonne, mais de modifier la formule de révision des prix pour être plus favorable à la Collectivité, lui assurant 95 % du tarif de revente du papier de SUEZ à NSG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet d'avenant n°2 au marché 2017-09 signé entre la CCAM et SUEZ ;
- D'AUTORISER le Président à procéder à la signature de cet avenant n°2 au marché signé entre la CCAM et SUEZ ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document et mettre en œuvre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant n°2.

Accord de principe sur les termes d'un avenant 5 – DSP ISDND

La CCAM exploite une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Aboncourt. Les déchets non recyclables produits par les usagers de la Collectivité y sont enfouis (ordures ménagères et tout-venant de déchèterie), mais ceux-ci ne représentent que 10 % des capacités de traitement. L'exploitation est assurée par le Groupe Pizzorno Environnement (GPE) depuis 2011 par Délégation de Service Public. Il revient à GPE d'établir des contrats avec d'autres producteurs de déchets, publics ou privés, pour utiliser la totalité de capacité de traitement de l'installation.

L'exploitation de l'ISDND par la CCAM permet à la Collectivité de bénéficier d'un prix de traitement de ses déchets de 44,89 €HT/tonne en 2021 quand le prix réel du marché, que la Collectivité devrait payer pour faire traiter ses déchets dans une autre installation (stockage ou incinération), serait plutôt de l'ordre de 100 €/tonne, auxquels il faudrait ajouter un prix de transport de l'ordre de 20 €/tonne.

Les modalités prévues au contrat permettent également à la CCAM de percevoir des redevances de la part de GPE à chaque tonne entrante. En contrepartie, la CCAM doit assumer les coûts de post-exploitation et provisionner pour les 30 ans de suivi obligatoires.

Les 22 octobre et 24 décembre 2019, 2 effondrements ont été constatés au droit des anciennes galeries de mine au Nord-Ouest du casier B4bis en cours d'exploitation. En effet, le site de l'ISDND et en particulier le casier B4bis concerné par la problématique se développe sur un ancien site de carrières souterraines. Le casier est posé en fond sur le terrain naturel, hors zone de galerie, mais s'appuie sur son flanc Nord et Ouest sur d'anciennes galeries minières. Dès le 24 octobre, la DREAL est venue procéder à des constats sur site. Une réunion a été organisée avec la CCAM, GPE et la DREAL le 30 octobre 2019 pour définir les suites à donner. 2 études ont été menées, fin 2019 et début 2020 par AnteaGroup et par l'INERIS pour le compte respectivement de GPE et de la CCAM qui a souhaité prendre l'attache d'un bureau d'étude complémentaire et cela afin de déterminer les causes et les risques de ces effondrements et de définir une méthode de sécurisation du site. En parallèle, il a été nécessaire de proposer de nouvelles modalités d'exploitation pour permettre un maintien d'exploitation tout en assurant de ne plus déposer de déchets sur des zones dont la sécurité n'est pas assurée. Le 18 décembre 2019, la CCAM, GPE et la DREAL se sont à nouveau réunis pour acter les nouveaux principes d'exploitation, permettant de déposer un porter-à-connaissance le 23 décembre avec un Arrêté Préfectoral complémentaire obtenu le 17 janvier 2020.

Le 8 juin 2020, les 2 experts ont pu partager leurs résultats avec la CCAM et GPE pour statuer sur les points de convergences et sur les approches différentes, notamment l'état des lieux et les travaux à engager pour assurer la stabilité des flancs à long terme, en tenant compte de la problématique chiroptères qui limite les possibilités du fait de l'utilisation des galeries par les chauves-souris protégées au niveau européen.

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 10 juillet 2020, une visite sur site a été organisée dès le 5 août, puis le 9 septembre en présence de la DREAL lors d'un contrôle d'Inspection. Le 11 septembre, les élus ont rencontré les 3 AMO qui accompagnaient la Collectivité sur le sujet : Cabinet d'avocats SEBAN, Cabinet financier Finance Consult et expert technique Aurélie Guillaume Consulting. Rapidement, il a été décidé de définir une nouvelle approche du site, en vue de pouvoir le pérenniser et de lui permettre de retrouver ses capacités d'accueils sur lesquels repose l'ensemble du modèle économique du Service Prévention et Gestion des Déchets de la CCAM.

Le 28 septembre, les nouveaux élus ont rencontré la DREAL pour évoquer cette stratégie et orienter les pistes de réflexion des travaux à entreprendre.

En parallèle, de nombreuses réunions ont été organisées avec GPE afin de définir les suites à donner à la DSP. En effet, le contrat de DSP est peu commun puisque les quantités de déchets de la CCAM ne représentent que 10 % des capacités. Il revient à GPE de contractualiser avec d'autres clients afin de trouver un équilibre financier. Or, depuis le 5 novembre 2019 et la décision prise de la CCAM de ne plus enfouir de déchets extérieurs, les pertes financières pour la CCAM et pour GPE s'accumulent.

Le 15 octobre 2020, un nouveau porter-à-connaissance a été déposé à la DREAL pour modifier les conditions d'exploitation, la totalité du vide de fouille resté libre par l'Arrêté Préfectoral du 17 janvier risquant d'être consommé avant la fin d'année 2020. Un nouvel Arrêté Préfectoral a été obtenu le 20 décembre 2020. De même, le 23 décembre 2020, un nouveau porter-à-connaissance a été déposé avec un Arrêté Préfectoral le 24 avril 2021.

Ces négociations avec la DREAL ont permis fin 2020 de pouvoir recevoir à nouveau des petites quantités de déchets extérieurs, réduisant pour partie les pertes financières du site.

Le 11 novembre 2020, les services Biodiversité de la DREAL et de la DDT ont été rencontrés afin de définir les procédures à engager en vue de solliciter une autorisation pour les travaux dans le respect des règles de préservation des populations de chiroptères. A l'appui de ces échanges et des préconisations de la DREAL, l'INERIS et ANTEA ont de nouveau été sollicités pour définir la stratégie de comblement des galeries.

En parallèle, le 26 novembre, les 3 AMO ont été rencontrés afin de définir une stratégie de gestion du conflit avec GPE.

Le 30 novembre, la CCAM a sollicité le bureau d'étude NEOMYS pour apporter son expertise sur les chiroptères vis-à-vis des travaux pour s'assurer que les impacts de ceux-ci ne sont pas trop dommageables pour les animaux.

En janvier, la CCAM a réceptionné 2 contentieux de GPE : le premier pour une rupture du contrat de DSP et une indemnisation à hauteur de 3,7 M€ à date du 30 septembre 2020 et le second pour un refus de paiement des redevances dues à la CCAM au titre des 3 premiers trimestres 2020.

Le 25 mars et le 20 mai 2021, 2 réunions avec la DREAL se sont tenues à l'initiative de la CCAM avec le Sous-Préfet de Thionville pour présenter l'avancement des réflexions et acter les principes de la solution qui sera soumise au Préfet. Dans le même temps le 30 avril, la Région Grand Est et la DREAL ont été rencontrées pour définir la procédure de sollicitation d'une prolongation de la durée d'exploitation.

En parallèle, GPE a procédé à la consultation de plusieurs maître d'œuvre et entreprises potentiels pour les travaux. Pour le premier, la société d'ingénierie ARCADIS a été sélectionnée et sa mission engagée le 18 juin dernier. La consultation des entreprises pour les travaux sera lancée dans les prochains jours.

Plusieurs réunions se sont tenues avec la Direction Générale de GPE entre octobre 2020 et juin 2021, en plus des réunions et échanges hebdomadaires entre les services, afin de définir les modalités de poursuite d'exploitation à court terme et les travaux à long terme. Au début des négociations, GPE sollicitait une indemnité au titre de son « préjudice », du fait de ne pas avoir pu exploiter le site en pleine capacité et donc n'avoir pas pu trouver un équilibre économique, d'un montant de 6 837 993 €. La CCAM de son côté a estimé le préjudice pour un montant de 2 994 333 € pour les redevances non versées. En complément, le montant des travaux est estimé à 2,5 M€.

Le 25 juin, une dernière réunion a permis de définir les concessions de chaque partie, les modalités d'indemnisations et de rétablissement de l'équilibre économique de la DSP et les modalités de prise en charge des travaux. L'application de l'accord est soumise à la signature d'un avenant transactionnel qui devra être validé en Préfecture et à l'obtention des autorisations préfectorales pour une pleine reprise d'activité au premier trimestre 2022 pour une période maximum de 3 ans.

Concession des différentes parties

La CCAM renonce à son préjudice à hauteur de 2 994 333 €.

La CCAM accepte d'indemniser GPE à hauteur de 2 626 348 €, selon les modalités suivantes :

- Abandon des redevances 2020 et 2021 pour un montant de 1 536 652 € ;
- Prise en charge d'une partie du préjudice résiduel de GPE à hauteur de 1 089 696 € (par abandon d'une part des redevances sur la période 2022-2024).

GPE renonce à une part de son préjudice à hauteur de 4 211 645 € :

- 2 806 831 € pour l'abandon des résultats 2020 et 2021 attendus selon CEP contractuel, dont :
 - Abandon de 50% des frais de sièges pour 2020 et 2021 ;
 - Abandon des frais commerciaux pour 2020 et 2021 ;
- 1 404 814 € correspondant au préjudice résiduel après que la CCAM a accepté de prendre en charge un montant de 1 089 696 €.

GPE et la CCAM s'accordent pour réduire la durée du contrat de DSP et y mettre un terme dès la fin d'exploitation de l'alvéole B4bis, permettant d'améliorer l'économie de fin de contrat de GPE d'un montant de 240 119 €.

GPE accepte être indemnisée, en partie, de ce montant de préjudice, par l'augmentation du prix de traitement qu'elle entend appliquer aux tonnages de déchets extérieurs, à la suite de la délivrance de l'APC attendu.

En cas de résultat 2021-2024 supérieur au CEP, le résultat au-dessus sera partagé à parts égales entre la CCAM et GPE.

Mise en œuvre des travaux de sécurisation des galeries

La CCAM et GPE ont arrêté le principe de prise en charge du montant total des travaux, estimé à 2 500 000 €, selon une répartition de 80 % pour la CCAM, et 20 % pour GPE, avec :

- 500 000 € pris en charge par GPE ;
- 500 000 € que GPE facturera à la CCAM à la signature de l'avenant ;
- 1 500 000 € correspondant à un investissement de GPE, qui sera déduit à la signature de l'avenant du montant de la provision de post exploitation arrêté au 31/12/2020, laquelle sera reconstituée en cas de reprise de l'activité de stockage de 2022 à 2024, à raison de 500 000 €/an.

En cas de signature de l'avenant transactionnel entre GPE et CCAM et de la délivrance des autorisations préfectorales complémentaires permettant la reprise de l'exploitation de l'Alvéole B4bis pour une capacité de 200 000 tonnes sur la période comprise entre début 2022 et fin 2024, GPE s'engage à se désister des instances et actions qu'elle a intentées devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, à la suite de la survenance des fontis.

Dans l'hypothèse où les autorisations préfectorales complémentaires nécessaires pour la poursuite de l'exploitation de B4bis, à compter du 1^{er} trimestre 2022, sur la base d'un vide de fouille à hauteur de 200 000 tonnes ne serait pas obtenue, alors :

- L'avenant transactionnel sera résilié, à l'exception des dispositions relatives à la mise en œuvre des travaux de sécurisation de galeries ;
- GPE ne sera pas tenu de reconstituer la somme de 1 500 000 € au titre de la provision post-exploitation ;
- GPE ne sera pas tenu de restituer la somme de 500 000 € versée par la CCAM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- DE VALIDER les principes de concessions, d'indemnisation et de prise en charge des études et travaux de comblement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre la discussion sur la finalisation d'un avenant qui sera présenté au Conseil Communautaire du 16 juillet 2021 ;
- D'ENGAGER les contentieux envers ANTEA, le Bureau d'étude ayant réalisé les études du Casier B4bis.

INSERTION

MESURES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)

La Direction de l'Administration Pénitentiaire a sollicité le Chantier d'Insertion de la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) pour la mise en œuvre des mesures de Travail d'intérêt Général (TIG) par mandat du Juge de l' Application des Peines. Ces mesures de réparations d'infractions concernent des personnes majeures, condamnées, et peuvent s'étendre de 200 à 400 heures non rémunérées.

La CCAM, comportant un Chantier d'Insertion par l'activité économique, est susceptible de mettre en œuvre les mesures de réparation sous forme de TIG. Il est proposé d'autoriser cet accueil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'AUTORISER l'accueil de TIG au sein du Chantier d'Insertion à compter du 1er septembre 2021 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA)

Afin de répondre aux besoins de déploiement de la tarification incitative sur le territoire de l'Arc Mosellan, la Collectivité a souhaité recruter un personnel dédié à cette mission. Il est proposé, pour cela, la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1^{er} août 2021, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet.

En parallèle, en 2021, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a développé un dispositif visant à promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents, âgés de 18 à 30 ans, diplômés d'au moins bac + 2 et souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux. Ce dispositif, nommé Volontariat Territorial en Administration (VTA), est à la fois mis en place pour renforcer l'appui en ingénierie aux collectivités rurales mais aussi pour permettre à des jeunes diplômés de découvrir l'univers des collectivités territoriales à travers un premier poste.

En contrepartie, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros. Cette aide sera versée à la Collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- DE VALIDER la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1er août 2021, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour le poste de chargé de missions tarification incitative ;
- D'AUTORISER le recrutement d'un agent sur cet emploi ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à avoir recours au dispositif VTA ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, notamment la charte d'engagement et le contrat, et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce recrutement.

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Par délibération n° D20190514CCAM33 du 15 mai 2019, la CCAM a actualisé et spécifié, dans le respect du cadre réglementaire applicable, les modalités de mise en œuvre et de gestion des Comptes Epargne Temps (CET). Ceux-ci sont susceptibles d'être, d'une part, ouverts et alimentés par ses agents actuels ou, d'autre part, à intégrer à l'occasion du recrutement de nouveaux agents par voie de mutation notamment.

Les modifications, applicables depuis le 1er janvier 2019, concernaient :

- L'abaissement à 15 jours du seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET (20 jours auparavant) ;
- La revalorisation de 10 € des montants forfaitaires d'indemnisation qui s'établissent désormais comme suit :
 - o Catégorie A : 135 € (125 € auparavant) ;
 - o Catégorie B : 90 € (80 € auparavant) ;
 - o Catégorie C : 75 € (65 € auparavant).
- La définition plus détaillée des conditions de portabilité du CET en cas de mobilité de l'agent ou d'évolution de sa situation statutaire (disponibilité, détachement, congé parental...).

Sur cette notion de portabilité des CET, il convient de noter qu'il est possible de prévoir, entre les collectivités concernées, des conventions fixant les modalités financières de transfert du CET. Ce procédé a été initialement exclu par la CCAM.

Or, cette disposition vise notamment à permettre de rechercher un dédommagement de la Collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'accord avec la Collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé. Il est précisé que les collectivités concernées ne sont pas tenues de conclure de telles conventions.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier les dispositions relatives aux CET, sur les conditions de portabilité et de laisser la possibilité de recourir à ce procédé, lorsque la Collectivité le jugera nécessaire. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'AUTORISER la signature ou le recours à des conventions de dédommagement entre collectivités à l'occasion de transferts de CET et de mutations d'agents, tant au moment de leur arrivée que de leur départ des effectifs communautaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions ainsi définies par la CCAM en matière de gestion des CET de ses agents.

MOTION

Instauration d'une écotaxe portant sur les transports routiers de marchandises sur l'ensemble du territoire de la Région Grand Est

Sans attendre le vote définitif de la loi Climat et résilience, le Gouvernement a publié le jeudi 27 mai 2021 au Journal Officiel une ordonnance qui permet à la Collectivité européenne d'Alsace d'instaurer une taxe sur le transport routier de marchandises. Ce texte fait suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace le 1^{er} janvier dernier de la fusion des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et au transfert des routes nationales non concédées à cette nouvelle entité, soit environ 300 kms dont l'autoroute A35 reliant Mulhouse au Nord de ce territoire.

L'objectif annoncé par le Gouvernement est de « rééquilibrer les flux de transport routier de marchandises entre l'Alsace et les territoires allemands limitrophes à la suite de l'instauration d'une taxe sur les autoroutes allemandes ». Le nombre de poids lourds qui seraient concernés est estimé de 8 à 40 000.

Le risque d'un report de flux des poids lourds de l'A35 vers l'A31, gratuite depuis la frontière luxembourgeoise jusqu'au péage de Gye (54), est donc très important. Dans l'hypothèse où seulement 4 000 camions se déportaient de l'A35 vers l'A31, cela représenterait un poids lourd supplémentaire de jour comme de nuit toutes les 20 secondes, sur un axe déjà saturé. Ce report de circulation se traduira par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Cette décision est contestable, alors que, d'ores et déjà par le prix des carburants, d'importants reports de trafic sont constatés via le Luxembourg. Il est rappelé que depuis 2004, l'Allemagne a mis en place un système LKW (Maut) de taxation des camions sur tout son territoire. Cela a rapporté plus de 4 milliards d'Euros, fléchés ensuite pour le financement d'infrastructures routières et autres dont elle a besoin.

Un tel système appliqué à l'A31 offrirait un complément de ressources bien utile à la réalisation de l'A31 bis attendue sur le Nord Mosellan depuis plusieurs années.

L'autoroute n'est pas la seule réponse aux enjeux de mobilité et de développement durable, et la faculté pour les territoires de disposer de ressources nouvelles telle que l'écotaxe permettrait l'apport de moyens utiles pour d'autres modes de transports que la route, et participerait ainsi à la transition écologique, indispensable pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Enfin, il est précisé que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat. Par la présente motion, le Conseil Communautaire **entend unanimement** :

- DE DEMANDER au Gouvernement l'extension immédiate de l'éco-taxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est ;
- DE DEMANDER aux parlementaires de la Région Grand Est de solliciter l'examen de cette question au plus vite au Parlement ;
- DE CHARGER Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires au portage et au bon suivi de cette motion.

Divers

Le Président fait part à l'Assemblée du prochain Conseil Communautaire qui s'intercalera dans le planning des instances au 16/07/21, et sonde l'état de présence des Délégués Communautaires pour savoir s'il maintient ou non la séance. Le quorum étant a priori atteint, il acte la date et remercie les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt-heure et quarante minutes.

Le Président,
Arnaud SPET

Le secrétaire de séance,
Manu TURQUIA

